

# ACTION DE FORMATION ET DE PREVENTION (AFP) - SAISONNIERS

## FICHE PRATIQUE EMPLOYEUR

## Vous embauchez des saisonniers ?

### PRINCIPE

Dans le cadre de ses missions, l'AMETRA06, votre service de prévention et de santé au travail, mène des **actions d'information et de sensibilisation** des salariés saisonniers dans le but de **prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles**.

Ce dispositif, encadré par la loi, **peut se substituer à la visite d'embauche** (art. D.4625-22 du Code du travail).

A NOTER - Cette formation est dispensée en français.

Pour les salariés non francophones, merci de contacter votre centre médical pour organiser une visite en présentiel.

### COMMENT EN BENEFCIER ?

- ❶ Je déclare mes salariés en contrat CDD saisonnier dans mon **espace adhérent** privé sur le site [www.ametra06.org](http://www.ametra06.org) selon la durée du contrat et l'exposition aux risques.

Durée du contrat	Exposition risques	Type de suivi
+ de 45 jours	Avec risque particulier (art. R.4624-23)	-> Examen médical d'embauche
+ de 45 jours	Sans risque particulier	-> AFP tous les 2 ans*
- de 45 jours	Avec <u>ou</u> sans risque particulier	-> AFP tous les 2 ans*

\* Le médecin du travail peut adapter ce dispositif au cas par cas.

Pour les saisonniers éligibles à l'AFP, la participation est de **35 €HT** par salarié.

Pour les saisonniers vus en examen médical d'embauche, la participation est de 58 €HT par salarié.

### CHOIX DE L'OFFRE

- ❷ Je choisis dans l'offre proposée le type de session qui correspond à ma situation.

#### SESSIONS EN LIGNE

Accessibles à toutes les entreprises

##### Pré requis

\* Mettre à disposition des saisonniers : un ordinateur, un smartphone ou une tablette avec accès Internet

##### Organisation - Durée : 1 h

\* Vous inscrivez ou demandez à vos saisonniers de s'inscrire sur notre plateforme [bit.ly/afpsaisonniers](http://bit.ly/afpsaisonniers) en choisissant les dates et horaires souhaités

- Les sessions en ligne vous apportent une grande souplesse dans le choix des dates et des heures
- Elles vous permettent de former les saisonniers qui arrivent en cours de saison et après les sessions organisées en présentiel



et/ou

#### SESSIONS EN PRESENTIEL

Accessibles, si besoin, au-delà de 30 saisonniers

##### Pré requis

\* Disposer d'une salle de formation

##### Organisation - Durée : 1 h

\* Sessions par groupe de 15 saisonniers environ  
\* Sessions regroupées par demi-journée ou journée complète

- Il est impératif que chaque salarié inscrit soit présent
- Pour toute demande, nous contacter à : [eformation@ametra06.org](mailto:eformation@ametra06.org)



### ATTESTATIONS

- ❸ Mes salariés obtiennent une attestation.

Les attestations individuelles de vos salariés seront déposées dans l'onglet «Mon espace documentaire/ Mes documents» de votre espace adhérent AMETRA06.

Elles seront valables 2 ans pour un même poste de travail.

### PLUS D'INFOS

N'hésitez pas à contacter votre centre médical pour plus d'informations et fixer les rendez-vous présentiels. Retrouvez toutes nos coordonnées sur notre site web, rubrique [Nos centres/contact](#).

#### Siège et administration :

Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy • BP 63154 • 06203 NICE Cedex 3 | Email : [administratif@ametra06.org](mailto:administratif@ametra06.org) | Tél. : 04.92.00.24.70 | Fax : 04.93.55.11.46

Retrouvez toutes nos publications sur notre site Internet [www.ametra06.org](http://www.ametra06.org)